

GRANT THORNTON
*Membre français de Grant Thornton
International*

FORVIS MAZARS S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Deezer S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées**

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton
International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Versailles et du Centre

FORVIS MAZARS S.A.

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Deezer S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Deezer S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale de la société Deezer au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Contrat de mandat conclu avec le directeur général de la société Deezer, Monsieur Jeronimo Folgueira**

Personne concernée : Monsieur Jeronimo Folgueira, directeur général de la société Deezer jusqu'au 31 mars 2024.

Nature, objet, modalités et motifs : Un contrat de mandat a été conclu le 5 juillet 2022 entre la société Deezer et Monsieur Jeronimo Folgueira, agissant en qualité de directeur général de la société. Cette convention fixait les modalités du mandat du directeur général. Cette convention, approuvée lors de l'assemblée générale du 31 mai 2023, avait été dûment autorisée par le conseil d'administration de la société lors de sa réunion du 5 juillet 2022.

A la suite de la démission de Monsieur Jeronimo Folgueira, ce contrat a pris fin le 31 mars 2024.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024, la rémunération fixe brute de Monsieur Jeronimo Folgueira s'est établie à hauteur de 137.500 euros et Monsieur Jeronimo Folgueira n'a pas perçu de rémunération variable au titre dudit exercice.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 13 juin 2024, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 29 avril 2024.

- **Accord de cession coordonnée (*coordinated sale agreement*) conclu entre la société Deezer et ses principaux actionnaires**

Actionnaires concernés : Principaux actionnaires représentant environ 75% du capital social (sur une base non diluée).

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 22 mars 2023 de la société Deezer a autorisé la signature le 31 mars 2023 d'un accord de cession coordonnée (*coordinated sale agreement*) entre la société et ses principaux actionnaires représentant au total 75% du capital social (sur une base non diluée). L'objet de ce contrat est de limiter des cessions massives et non coordonnées sur le marché alors que la liquidité des actions de la Société reste limitée. Le 1^{er} août 2023, la société a en outre conclu avec Société Générale S.A. une lettre d'engagement (*engagement letter*) dont l'objet est la mise en place de la procédure de cession coordonnée.

Cet accord et la lettre d'engagement conclue avec la Société Générale ont pris fin le 5 avril 2024. Aucun montant n'a été versé par la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 au titre de la lettre d'engagement.

- **Contrat de mandat conclu avec le directeur général par intérim de la société Deezer, Monsieur Stuart Bergen**

Personne concernée : Monsieur Stuart Bergen, directeur général par intérim de la société Deezer entre le 1^{er} avril 2024 et le 2 septembre 2024.

Nature, objet, modalités et motifs : Le 28 mars 2024, la société Deezer a conclu avec Monsieur Stuart Bergen un accord relatif à son mandat de directeur général par intérim. Cet accord clarifiait, dans l'intérêt de la société, les principales conditions de son mandat.

Cet accord a été autorisé par le conseil d'administration du 28 mars 2024 et a pris fin le 2 septembre 2024.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024, la rémunération fixe brute de Monsieur Stuart Bergen s'est établie à hauteur de 229.167 euros et sa rémunération variable s'est établie à hauteur de 229.918 euros.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 29 avril 2025

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
Membre français de
Grant Thornton International

FORVIS MAZARS S.A.

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:

F2FCEAA49BFF4F3...

Laurent Boubou

DocuSigned by:

5BE6ADD7086C401...

Erwan Candau

DocuSigned by:

F942B62BA9184E2...

Frédéric Martineau